

**OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN RESEAU D'ITINERAIRES DE NUIT DANS L'ESPACE SUPERIEUR DE CAYENNE A COMPTER DU 04 FEVRIER 2016.****1 OBJET**

La présente circulaire d'information aéronautique (AIC) a pour objet d'annoncer l'expérimentation d'un réseau d'itinéraires de nuit dans l'espace aérien supérieur de Cayenne à compter du 4 février 2016 à 03h00 UTC.

**2 CONTEXTE**

Cette AIC concerne le trafic aérien dont la route est amenée à traverser de nuit l'espace océanique de la FIR Cayenne SOOO à l'est de la longitude 048° W.

C'est principalement un trafic Europe/Amérique du Sud.

**3 MODERNISATION DU CENTRE DE CONTRÔLE DE CAYENNE**

Un plan de modernisation a été lancé pour permettre d'améliorer la situation à moyen terme du centre de contrôle de Cayenne avec notamment la mise en place d'un nouveau système de gestion du trafic aérien plus performant, avec surveillance dépendante automatique en mode contrat (ADS-C), communications pilotes/contrôleurs par liaison de données (CPDLC), stripping électronique et messages de communications de données entre installations ATS (AIDC).

La formation des contrôleurs va débuter au début de l'année 2016, et se poursuivra toute l'année 2016. De plus, dans un contexte de hausse sensible du trafic et notamment de pics de trafic la nuit entre 03h00 et 07h00 UTC, la DSNA a lancé une étude afin de permettre aux contrôleurs de mieux maîtriser le trafic et de renforcer la sécurité.

**4 MESURES ATFM : MISE EN SERVICE D'UN RÉSEAU DE NUIT**

La mise en place de mesures de régulation de trafic n'étant pas facilement envisageable dans la région Atlantique, la DSNA a travaillé sur l'organisation des trajectoires des aéronefs lorsqu'ils traversent la FIR Cayenne.

Il a été décidé de créer un réseau d'itinéraires de nuit. Il est donc planifié de mettre en oeuvre à compter du 4 février 2016 - à titre expérimental - un réseau de nuit obligatoire pour traverser l'espace de Cayenne à l'est du 048° W la nuit entre 03h00 et 07h00 UTC.

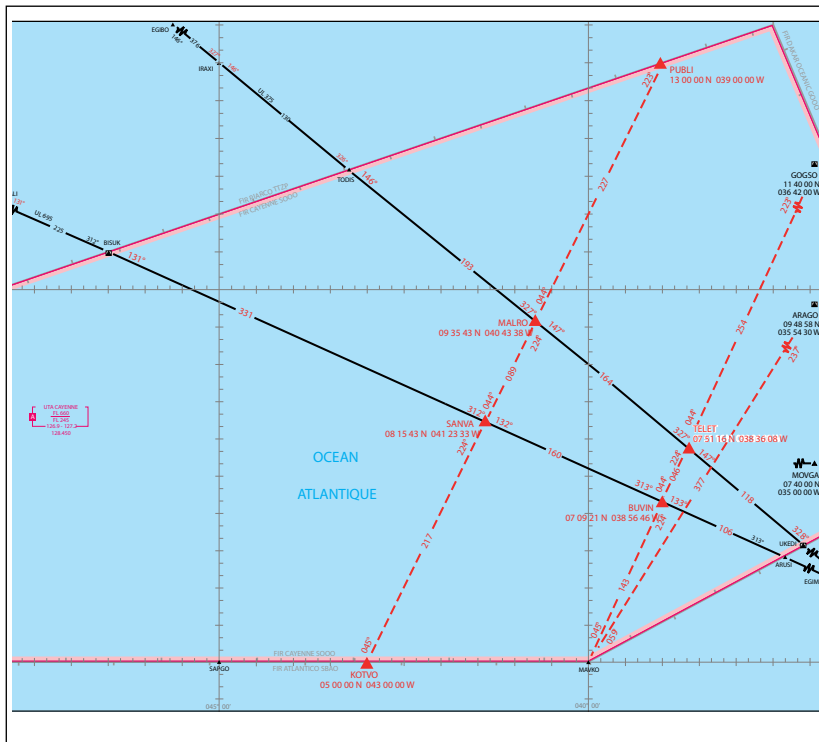
La mise en oeuvre de ce réseau d'itinéraires aura pour objectif :

- De faciliter la gestion des flux de trafic en réduisant les points de conflits
- De faciliter les changements de niveau de vol
- De réduire les charges de travail dues aux coordinations inter-centres

**5 COORDINATIONS INTERNATIONALES**

Cette mise en oeuvre a été coordonnée avec les Prestataires de Services de la Navigation Aérienne adjacents et avec l'OACI (réunion SAT20 de juin 2015 et du SAM/IG 16 d'octobre 2015).

## 6 DESCRIPTION DU RÉSEAU À PLANIFIER



De 03h00 à 07h00 UTC et à l'est du 048° W  
Seront autorisés :

### Les vols venant de la FIR PIARCO :

- Via les routes UL695 et UL375
- Via le point PUBLI (13N-039W) vers le point KOTVO (05N-043W)
- Via tout point d'entrée (à préciser dans le FPL) en route vers le VOR CYR (ou à destination de SOCA)

### Les vols venant de la FIR DAKAR :

- Via le point GOGSO ou le point ARAGO vers le point MAVKO
- Via tout point d'entrée (à préciser dans le FPL) en route vers le VOR CYR (ou à destination de SOCA)

### Les vols venant de la FIR ATLANTICO :

- Via les routes UL695 et UL375
- Via le point KOTVO (05N-043W) vers le point PUBLI (13N-039W)
- Via le point MAVKO vers le point GOGSO
- Via le point MAVKO vers le point ARAGO
- Via tout point d'entrée (à préciser dans le FPL) en route vers le VOR CYR (ou à destination de SOCA)

Ce réseau pourra ensuite être optimisé.

## 7 PROCÉDURE POUR LES USAGERS

L'attention des usagers de l'espace aérien de Cayenne SOCO est attirée sur l'obligation de déposer leur plan de vol sur le réseau des itinéraires de nuit dès lors que l'heure estimée d'entrée dans la FIR Cayenne est comprise dans le créneau 03h00-07h00 UTC.

Le SUP AIP AIRAC CAR SAM NAM 002/15 définira les modalités de dépôt des plans de vol ainsi que la description des itinéraires de nuit.

## 8 BILAN APRÈS 6 MOIS

Un premier retour d'expérience sera effectué 6 mois après la mise en oeuvre de cette expérimentation.

## 9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Informations complémentaires et suggestions éventuelles à faire auprès du Centre de Contrôle de Cayenne, aux adresses électroniques suivantes :

- herve.thomas@aviation-civile.gouv.fr
- michel.arenou@aviation-civile.gouv.fr